

CampusFER

Campus des Métiers du Ferroviaire



SE FORMER AUX MÉTIERS DU FERROVIAIRE PARCOURS DE FORMATION 2021

CODE CPF : 236971



POURQUOI SE FORMER AUX MÉTIERS DU FERROVIAIRES ?

Depuis plusieurs années la SNCF n'a plus le monopole dans le secteur d'activité des travaux ferroviaires.

De ce fait, de nombreuses Entreprises Ferroviaires se sont lancées sur ce marché.

Le secteur est demandeur en main d'œuvre qualifiée sur les chantiers (rénovations de voies ou constructions de nouvelles lignes).

De plus en plus les entreprises recherchent des profils polyvalents : Agents disposant de plusieurs qualifications aptes à occuper différents postes en fonction des chantiers.

CampusFER développe et dispense des formations spécifiques au domaine ferroviaire depuis plus de 10 ans. Avec nos équipes pédagogiques nous mettons en œuvre les parcours de formations qui vous permettront de trouver votre voie.

PROFIL POUR EXERCER LE MÉTIER

- ➔ Âgé Minimum de 18 ans (si moins de 20 ans la licence est limitée au territoire national de délivrance).
- ➔ Avoir une maîtrise du français niveau B1 (français courant lu, parlé, écrit).
- ➔ Être géographiquement mobile, travailler en horaires décalés, les weekends, quel que soit la météo...
- ➔ Être médicalement apte, et réussir les tests psychologiques (tests à la charge du candidat ou de l'employeur en fonction de votre situation),

UTILISEZ LE CPF : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/> ou téléchargez l'application

VOUS DISPOSEZ D'UN DÉLAIS DE RÉTRACTATION : Sans motif à fournir, pendant 14 jours après validation de votre dossier, vous pouvez tout annuler gratuitement !

> LUTTE CONTRE LES PRATIQUES FRAUDULEUSES :

Ne jamais communiquer d'informations sensibles par messagerie ou téléphone

• aucune administration ou société commerciale sérieuse ne vous demandera vos données bancaires ou vos mots de passe par message électronique ou par téléphone.

Ne jamais cliquer sur un lien douteux

• allez directement sur le site de l'organisme en question par un lien favori que vous aurez vous-même créé

Ne jamais rappeler un numéro de téléphone inconnu

• Ne rappeler jamais un numéro de téléphone inconnu même si l'interlocuteur vous incite à le faire.

Vérifier l'adresse du site dans votre navigateur

• Si cela ne correspond pas exactement au site concerné, c'est peut-être un site frauduleux. Parfois un seul caractère peut changer. Au moindre doute, fermer la page correspondante

Confirmer avec l'organisme concerné

• En cas de doute, contactez si possible directement l'organisme concerné pour confirmer le message ou l'appel que vous avez reçu

Vérifier vos dernières connexions

• Si le site le permet, vérifiez les date et heure de dernière connexion à votre compte afin de repérer si des accès illégitimes ont été réalisés.

Utiliser des mots de passe différents pour chaque site et complexes

• Afin d'éviter que le vol d'un de vos mots de passe ne compromette tous vos comptes personnels

> <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/attention-arnaques-cpf-soyez-vigilant>

CampusFER® - COLAS RAIL - 800 Chemin de la REVOLAY, 38540 GRENAY

Tel : +33 (0)4 81 61 00 00 Mail : formation@campusfer.com SIRET : 63204912800754 APE : 4212Z

Organisme de Formation enregistré sous le N° 11788124978 auprès du Préfet de la Région Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat), Agréé par l'EPSF pour les formations relevant de l'arrêté du 6 août 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2015 Certifié ISO et référencé sur la base de données Data dock.

PRÉSENTATION DES MODULES DE FORMATION :

BLOCS DE COMPÉTENCES 1 - ANNONCEUR SENTINELLE/AGENT DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL. TES M

A1 : LES RISQUES FERROVIAIRES (1 jour)

- ⇒ Environnement ferroviaire
- ⇒ Réglementation ferroviaire
- ⇒ Travailler en sécurité : les bases
- ⇒ Travailler en sécurité : les risques ferroviaires

A2 : LES RISQUES ÉLECTRIQUES (1 jour)

- ⇒ Identification des risques électriques adaptée à la zone d'environnement,
- ⇒ Détermination des zones d'environnement,
- ⇒ Interventions au voisinage d'installations sous-tension,
- ⇒ Processus d'habilitation CO,
- ⇒ Détermination de la hauteur des fils de contact des lignes électrifiées par caténaire,
- ⇒ Interventions sur la partie supérieure d'un Engin-Moteur diesel sur voie électrifiée,
- ⇒ Interventions sur la toiture d'un Engin-Moteur électrique sur voie électrifiée,
- ⇒ Interventions sur les parties hautes d'un véhicule.

A3 : LES MÉTIERS DE L'ANNONCE ET DE LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL (3 jours)

Le métier d'Annonceur Sentinelle

- ⇒ Aspects réglementaires du métier d'Annonceur Sentinelle
- ⇒ Connaître les mesures d'annonce,
- ⇒ Surveiller l'approche des circulations dans les conditions fixées par l'agent sécurité du personnel,
- ⇒ Mettre en œuvre et assurer l'annonce des trains dans les conditions prévues par les consignes et instructions opérationnelles,

Le métier d'Agent de Sécurité du Personnel

- ⇒ Utiliser les dispositifs d'alerte ou les installations dans les conditions indiquées par l'agent sécurité du personnel (ASP),
- ⇒ S'assurer d'une distance de visibilité au moins égale à celle donnée par l'ASP,
- ⇒ S'assurer que cette distance de visibilité reste, au cours de la période de travail, suffisante pour permettre le respect du délai d'annonce,
- ⇒ Savoir repérer le secteur d'intervention en identifiant la voie et le sens de circulation,
- ⇒ Déclencher l'annonce en émettant l'émission du signal d'annonce dans le délai prescrit par l'ASP,
- ⇒ Appliquer les procédures en cas d'accident, d'incident, ou de situation présentant un risque grave et imminent,
- ⇒ Utiliser les moyens d'annonce en fonctionnement normal et avec leurs dispositifs de secours.

BLOCS DE COMPÉTENCES 2 - AGENT DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE S9A1

2.1 : INTRODUCTION AUX TSAE S9A1 (1 jour)

- ➔ Les Chantiers « S9A1 » : Définitions, vocabulaire
- ➔ Organisation des chantiers, préparation, réunions
- ➔ Comment est organisé un chantier : les différents postes, les différentes fonctions, les différents rôles
- ➔ Sous-traitants/co-traitant, co-activité, rôle de la SNCF
- ➔ Les gestes internationaux de guidage

2.2 : ASSURER LES PRESTATIONS AUX PASSAGES À NIVEAUX (1 jour)

- ➔ Utilisation des moyens de communication,
- ➔ Mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident,
- ➔ Localisation et utilisation des installations des PN,
- ➔ Signalisation routière,
- ➔ Traversée des chaussées routières et piétonnes par un TTx, un engin chantier ou un engin routier en utilisant les installations du PN,

2.3 : ASSURER LES PRESTATIONS S9 (1.5 jours)

- ➔ Organisation de chantier,
- ➔ Travailler en sécurité vis-à-vis des risques ferroviaires,
- ➔ Utiliser des outils de bouclages ou protection,
- ➔ Connaître le matériel, Connaître les fréquences de révisions, les moyens d'entretien et de conservation,
- ➔ Connaître les conditions d'arrêt d'un TTX et de franchissement d'un dispositif de bouclage ou protection,
- ➔ Réaliser des dépêches,
- ➔ Observer et identifier un signal, voyant ou partie de voie,
- ➔ Maîtriser les CCBD et consignes LAM,
- ➔ Vérifier l'itinéraire des mobiles travaux,
- ➔ Faire face à une modification de mise en œuvre de dispositifs de bouclage ou protection,
- ➔ Réaliser une relève,
- ➔ Appliquer les mesures d'urgence,
- ➔ Situation d'urgence et aviser le CCh / RPTx,

2.4 : ASSURER LES PRESTATIONS LORRY AUTO-MOTEUR (1.5 jours)

- ➔ Organiser un chantier : Étude du terrain, particularité locale,
- ➔ Connaître les procédures à appliquer,
- ➔ Connaître ses interlocuteurs et organiser un briefing,
- ➔ Connaître les modes de déplacement et avoir une analyse de la dangerosité du site et des différents franchissements,
- ➔ Connaître les 4 zones de l'environnement électrique,
- ➔ Connaître la zone dangereuse et les positionnements possibles,
- ➔ Avoir l'interception de la mise en voie et hors voie et définition des garages aux vues de l'environnement,

- ➔ Maintien de la vigilance et Mesures d'urgences,
- ➔ Savoir appliquer les mesures d'urgence,
- ➔ Gérer les aléas de chantier.

BLOCS DE COMPÉTENCES 3 - AGENT DE PROTECTION DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES AUX PASSAGES À NIVEAU - TES F

3.1 : LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL (0.5 jour)

- ➔ Généralités sur la sécurité du personnel
- ➔ Règles de sécurité à appliquer concernant le risque de heurt.
- ➔ Règles de sécurité à appliquer concernant les risques électriques

3.2 : LES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS DE PN (0.5 jour)

- ➔ Connaître les différents types de PN
- ➔ Connaître la signalisation des PN
- ➔ Connaître le fonctionnement des PN
- ➔ Connaître la localisation et l'utilisation des installations de chacun des PN dans son environnement ferroviaire et routier

3.3 : LA SURVEILLANCE DES PN (1 jour)

- ➔ Connaître le comportement à adopter vis-à-vis des usagers de la route.
- ➔ Connaître les dispositifs restreignant ou interdisant la manœuvre des PN et ne pas manœuvrer ces installations.
- ➔ Savoir manœuvrer les installations de chacun des PN où il intervient.
- ➔ Savoir appliquer les prescriptions prévues pour la traversée des chaussées routières et piétonnes pour un TTx, ou un engin-chantier, ou un engin-routier.
- ➔ Savoir utiliser les dispositifs du PN à sa disposition pour fermer et maintenir fermées les barrières pour le passage d'un TTx, ou un engin-chantier, ou un engin-routier.

3.4 : LE PN EN DÉRANGEMENT (1.5 jours)

- ➔ Connaître le comportement à adopter vis-à-vis des usagers de la route.
- ➔ Connaître les dispositifs restreignant ou interdisant la manœuvre des PN et ne pas manœuvrer ces installations.
- ➔ Savoir appliquer les mesures de sécurité nécessaires afin de rétablir la situation normale.
- ➔ Savoir utiliser les dispositifs de remplacement de barrières dans les cas prévus.

3.5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCIDENT OU D'ACCIDENT (1.5 jours)

- ➔ Connaître la définition d'un obstacle et savoir le protéger.
- ➔ Savoir appliquer les procédures en cas d'accident, d'incident, ou de situation présentant un risque grave et imminent.
- ➔ Savoir aviser, dans les meilleurs délais, la personne désignée en cas d'accident.
- ➔ Savoir mettre en œuvre les mesures prévues en cas d'incident ou d'accident PN.
- ➔ Savoir-faire remplir une fiche de constatation de matérialité des faits en cas d'avarie affectant les installations de PN.

BLOCS DE COMPÉTENCES 4 - OPERATEUR EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE S9A3

4.1 : INTRODUCTION AUX TSAE S9A3 (0.5 jour)

- ➔ Les Chantiers « S9A3 » : Définitions, vocabulaire
- ➔ Organisation des chantiers, préparation, réunions : ce qui change, comment bien appréhender les spécificités du domaine S9A3
- ➔ Comment est organisé un chantier : les différents postes, les différentes fonctions, les différents rôles

4.2 : MANŒUVRE DES AIGUILLES (0.5 jour)

- ➔ Caractéristiques d'une aiguille,
- ➔ Différents types d'aiguilles :
 - Aiguille type SAXBY
 - Aiguille à moteur
 - Levier avec contrepoids / Levier à pince et verrou
- ➔ Prise en pointe d'un appareil de voie
- ➔ Prise en talon d'un appareil de voie
- ➔ Le garage franc
- ➔ Précautions et vérifications avant la manœuvre,
- ➔ Procédure de manœuvre des appareils de voie
- ➔ Vérification,
- ➔ Les accidents sur les appareils :
 - Bi-voie
 - Prise en écharpe
 - Talonnage
 - Enfourchement
 - Déraillement
- ➔ Mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident,
- ➔ Procédure pour la manœuvre des appareils sur chantier :
 - Chaîne de commandement de l'agent
 - Les aiguilles situées sur ZT

4.3 : AGENT CHARGÉ DE LA SURVEILLANCE DES PASSAGES À NIVEAUX (1 jour)

- ➔ Connaître le processus de déroulement des travaux sur ligne fermée
- Connaître les généralités d'une ligne fermée pour travaux (définition, découpage de la ligne en secteurs et zones, notions de « procédé-travaux », habilitation du personnel)
- Connaître les exigences liées aux interventions sur le secteur-chantier (bornage, PN et traversées des voies par le public, installations de sécurité autres que les PN et installations de traction électrique)
 - Connaître et savoir utiliser les documents d'application établis par le prestataire et utilisés pour les travaux
- ➔ Utiliser les moyens de communication
 - Connaître les principes de base sur les règles de communication
 - Connaître les différents types de matériels (radios, téléphones, ...)
 - Connaître les règles d'utilisation du matériel de communication
 - ➔ Les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident
 - Connaître les mesures immédiates à prendre en cas d'incident ou d'accident
 - Connaître la définition d'un obstacle et savoir le protéger
 - Savoir réagir face à un train circulant dans des conditions dangereuses

CampusFER® - COLAS RAIL - 800 Chemin de la REVOLAY, 38540 GRENNAY

Tel : +33 (0)4 81 61 00 00 Mail : formation@campusfer.com SIRET : 63204912800754 APE : 4212Z

Organisme de Formation enregistré sous le N° 11788124978 auprès du Préfet de la Région Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat), Agréé par l'EPSF pour les formations relevant de l'arrêté du 6 août 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2015 Certifié ISO et référencé sur la base de données Data dock.

- Savoir aviser, dans les meilleurs délais, la personne désignée en cas d'incident ou d'accident
- Distinguer la différence entre un incident et un incident grave à un PN
- ➔ Les installations des PN
 - Connaître et savoir localiser les différents types de traversées routières ou piétonnes
 - Connaître les conditions d'exercice de la surveillance selon l'organisation des travaux (PN fermé ou ouvert à la circulation routière ou piétonne)
 - Connaître la signalisation propre au chantier
 - Savoir se munir des agrès utiles à l'exercice de la surveillance
- ➔ La signalisation routière des PN
 - Connaître la signalisation prévue pour la traversée des chaussées routières et piétonnes
 - Connaître la signalisation routière avancée
 - Connaître la signalisation routière de position
- ➔ La gestion des PN
 - Savoir appliquer les prescriptions prévues pour la traversée des chaussées routières et piétonnes par un TTx, un engin chantier ou un engin routier
 - Savoir utiliser les installations du PN à sa disposition pour fermer et maintenir fermées les barrières pour le passage d'un TTx, d'un engin chantier ou d'un engin routier
 - Savoir utiliser les dispositifs de remplacement des barrières dans les cas prévus

4.4 : AGENT CHARGE DU GUIDAGE DES ENGIN CHANTIERS ET ROUTIERS (1 jour)

- ➔ Maîtriser les risques ferroviaires
- ➔ Connaître le processus de déroulement des travaux sur ligne fermée (mesures de sécurité, documents à utiliser)
- ➔ Savoir utiliser les moyens de communication
- ➔ Connaître les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident
- ➔ Organiser le déplacement d'un engin-chantier en utilisant les documents établis par le RELF pour les engins-chantiers
- ➔ Règles d'immobilisation des engins de chantier
- ➔ Organiser le déplacement d'un engin-routiers en utilisant les documents établis par le RELF pour les engins-routiers

4.5 : RESPONSABLE ZONE TRAVAUX (2 jours)

- ➔ Maîtriser les risques ferroviaires
- ➔ Connaître le processus de déroulement des travaux sur ligne fermée (les généralités pour l'organisation des travaux)
- ➔ Savoir utiliser les moyens de communication
- ➔ Connaître les intervenants, leurs rôles et responsabilités
- ➔ Connaître et savoir utiliser les documents fournis et produits sur le chantier
- ➔ Les zones travaux et les activités (ouverture, mise en place du bornage et restitution)
- ➔ Organiser et gérer le déplacement des TTx sur une zone travaux
- ➔ Organiser et gérer le déplacement des engins chantiers et routiers sur une zone travaux
- ➔ Manœuvre et immobilisation des mobiles ferroviaires. Faire manœuvrer des installations techniques (Aiguille, PN ...)
- ➔ Connaître les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident (la couverture d'obstacle)

BLOCS DE COMPÉTENCES 5 - OPERATEUR POLYVALENT EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE EN CHARGE DES TRAINS TRAVAUX S9A3

5.1 : RESPONSABLE D'EXPLOITATION LIGNE FERMÉE (1 jour)

- ➔ Utiliser les documents relatifs aux conditions de réalisation des travaux,
- ➔ Mettre en œuvre le PJEL et savoir le modifier en fonction des aléas de chantier,
- ➔ Établir les documents nécessaires aux déplacements des TTx, des engins-chantiers et des engins-routier,
- ➔ S'assurer que les mesures de sécurité nécessaires à l'exécution des travaux sont prises,
- ➔ Coordonner les interventions des différents opérateurs placés sous ses ordres, de façon à obtenir l'assurance que les mesures relatives à la sécurité des travaux leur incombant sont mises en œuvre, notamment la mise en place du bornage et les mesures concernant les passages à niveau,
- ➔ Gérer les déplacements des TTx en dehors des zones travaux en zone d'acheminement,
- ➔ Rédiger quotidiennement le Registre Journal d'Exploitation de la Ligne,
- ➔ Tenir à jour le schéma de ligne en temps réel,
- ➔ Aviser la personne désignée en cas d'incident ou d'accident.

5.2 : AGENT DE GUIDAGE DES TRAINS TRAVAUX (4 jours)

- ➔ Formation des Trains Travaux :
 - Connaître la signification des inscriptions et étiquettes apposées sur les véhicules ;
 - Connaître les prescriptions relatives au transport de marchandises ;
 - Savoir former un TTx en tenant compte des règles de composition (longueur, masse, freinage...), et des caractéristiques du parcours à effectuer ;
 - Établir un bulletin de freinage ;
 - Exécuter ou faire exécuter l'essai du frein continu ;
 - Vérifier, par un contrôle visuel général, l'absence d'anomalies sur les véhicules et les marchandises transportées ;
 - Atteler et dételer correctement les véhicules, en sécurité, et contrôler la conformité du TTx ;
 - Maîtriser la technique gestuelle appliquée aux opérations de formation (attelages, essais de frein...);
 - Positionner convenablement les dispositifs de commande des freins et des parties mobiles des véhicules ;
 - Utiliser un appareil mobile de commande du frein automatique (mise en place, essai...);
 - Mettre en place sur le TTx la signalisation nécessaire et contrôler son bon fonctionnement ;
 - Vérifier que la formation du TTx est terminée et que rien ne s'oppose à son départ
- ➔ Vérification de l'aptitude au déplacement des TTx :
 - Connaître la signification des inscriptions apposées sur les véhicules concernant les caractéristiques des véhicules et la marchandise transportée ;
 - Connaître les principaux éléments de l'infrastructure, de la superstructure et du chargement des véhicules ;
 - Rechercher et localiser les avaries et les anomalies éventuelles affectant les organes de l'infrastructure et de la superstructure des véhicules et prendre les mesures de sécurité correspondantes ;
 - Vérifier les marques et inscriptions
 - Utiliser les moyens de réforme des véhicules mis à sa disposition (étiquettes...);
 - Vérifier l'infrastructure du véhicule
 - Vérifier la superstructure des véhicules :
 - Intégrité extérieure de la caisse

- Vérifier les chargements
- Rapporter avec précision aux personnes qui lui sont désignées, suivant les procédures définies, les avaries, défauts et autres anomalies
- ➔ **Guidage des déplacements des TTx :**
 - Connaître les règles de déplacement des TTx sur les différentes zones de la ligne fermée
 - Connaître les signaux conventionnels à utiliser, dans une équipe, pour organiser, diriger et guider les déplacements d'un TTx de manière appropriée ;
 - Utiliser les moyens mis à disposition lorsque l'agent se trouve en tête du mouvement lors d'un refoulement : avertisseur sonore à forte puissance, appareil mobile de commande du frein automatique.
 - Connaître les règles particulières de fractionnement et le raccordement des TTx ;
 - Utiliser les documents établis par le responsable exploitation ligne fermée (RELF) des TTx.

BLOCS DE COMPÉTENCES 6 – PERCHEUR CATENAIRE QUALIFICATION CH1-CB1

- ➔ Connaître les risques et les règles de sécurité à respecter sur un chantier de lignes de traction électrique.
- ➔ Prévenir les risques liés à l'induction magnétique, couplage capacitif.
- ➔ Savoir lire et appliquer le plan PEC
- ➔ Réaliser en toute sécurité la mise en place des CLR, CLRS, CV, etc. sur les réseaux caténaux continus/alternatifs.
- ➔ Définition du CRCT.
- ➔ Coupure d'Urgence.
- ➔ Connaître l'outillage.
- ➔ Notion des documents.

Définir les deux domaines de tension et types de courant (alternatif et continu)

- ➔ Identifier les phénomènes dangereux engendrés par le courant alternatif et les moyens pour s'en prémunir (proximité avec une ligne Haute Tension) :
 - Influence électrostatique,
 - Induction électromagnétique
 - ➔ Identifier les états électriques des éléments constitutifs d'une caténaire :
 - Masse,
 - Neutre,
 - Tension,
 - Hors Tension.
 - ➔ Règle générale 1500 V / 25000 V,
 - ➔ Règle fondamentale,
 - ➔ Alimentation des ITE :
 - Découpage électrique,
 - Identifier l'outillage de sécurité électrique 1500 V et 25000 V,
 - Définir la VAT et l'encadrement de chantier,
 - CLR, CLRS, CV, CSR, SELF, etc.
 - ➔ Définition de la Coupure d'Urgence et d'un ordre de Coupure d'Urgence (identifier les différentes situations nécessitant une Coupure d'Urgence),
- COPIE non tenue à jour du 25/04/2020 Page 24 MT40079- Version 01 du 16-01-2020
- ➔ CRCT :
 - Connaître les 2 types (A et B),
 - File de rail isolée.

- ➔ **Outillage :**
 - Pratiquer la vérification ponctuelle de l’outillage de sécurité électrique.
 - Mettre en œuvre l’outillage de sécurité électrique.
- ➔ **Notion des documents :**
 - ARF,
 - 0.018.9007 « AMHT : Attestation de Mise Hors Tension »,
 - 0.018.9005 « Carnet de Demande de Consignation Caténaire ».

LIEUX DE FORMATION

Nous réalisons autant que possibles les formations sur nos différents sites de formation. Ainsi, les BLOCS DE COMPÉTENCES 1, sont proposés sur l’ensemble de nos sites de formation :

- Lyon / Grenay
- Nîmes
- Hazebrouck
- Melun / Montereau Faut Yonne
- Pacy sur Eure
- Montceau les Mines
- Tours / Saint Pierre des Corps

Pour des contraintes réglementaires et la validité de nos formations, certaines formations nécessitent d’avoir accès à des installations ferroviaires équipées pour les travaux pratiques. Ces équipements sont présents uniquement sur certains sites. Nos formations alternent autant que possible approche théorique et exercices pratiques.

BLOCS DE COMPÉTENCES 2, 4 et 6 : Les formations se feront en priorité sur les sites de **Lyon / Grenay, Nîmes, Pacy sur Eure et Hazebrouck.**

BLOCS DE COMPÉTENCES 3 - AGENT DE PROTECTION DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES AUX PASSAGES À NIVEAU - TES F : La formation se fait exclusivement sur le site de **Montceau les Mines.**

BLOCS DE COMPÉTENCES 6 – PERCHEUR CATENAIRE QUALIFICATION CH1-CB1 : La formation se fait exclusivement sur les sites de **Lyon / Grenay et Nîmes**

TROUVER DES INFOS ET SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ : <https://www.facebook.com/CampusFER>

CHOISISSEZ LE PARCOURS QUI VOUS CONVIENT

PRÉREQUIS : ÊTRE AGE DE 18 MINIMUM / AVOIR UN CAP/BEP OU ÉQUIVALENT / AVOIR UN NIVEAU DE FRANÇAIS B1

REFERENCE DU PARCOURS	LIBELLE DU PARCOURS DE FORMATION	CONTENU DU PARCOURS	DURÉE	TARIF HT	TARIF TTC
PARCOURS A	ANNONCEUR SENTINELLE / AGENT DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL - TES M	BLOCS DE COMPÉTENCES 1	5 jours	1 200,00 €	1 440,00 €
PARCOURS B	AGENT DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE S9A1 M	BLOCS DE COMPÉTENCES 1 + 2	10 jours	2 400,00 €	2 880,00 €
PARCOURS C	AGENT DE PROTECTION DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES AUX PASSAGES À NIVEAU - TES F	BLOCS DE COMPÉTENCES 1 + 3	10 jours	2 400,00 €	2 880,00 €
PARCOURS D	OPERATEUR EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE S9A1 TES M/F	BLOCS DE COMPÉTENCES 1 + 2 + 3	15 jours	3 375,00 €	4 050,00 €
PARCOURS E	OPERATEUR EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE S9A1A3 TES M/F	BLOCS DE COMPÉTENCES 1 + 2 + 3 + 4	20 jours	3 800,00 €	4 560,00 €
PARCOURS F	OPERATEUR POLYVALENT EN CHARGE DE LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE TTx	BLOCS DE COMPÉTENCES 1 + 2 + 3 + 4 + 5	25 jours	4 125,00 €	4 950,00 €
PARCOURS G	AGENT PERCHEUR CATENAIRE	BLOCS DE COMPÉTENCES 1 + 6	10 jours	2 400,00 €	2 880,00 €

PARCOURS POSSIBLE POUR LES CANDIDATS AYANT DÉJÀ VALIDÉ UNE FORMATION « TES M » :

A'	AGENT PRESTATAIRE S9A1	BLOCS DE COMPÉTENCES 2	5 jours	1 200,00 €	1 440,00 €
C'	AGENT DE PROTECTION DES CIRCULATIONS FERROVIAIRES AUX PASSAGES À NIVEAU - TES F	BLOCS DE COMPÉTENCES 3	5 jours	1 250,00 €	1 500,00 €
D'	AGENT PRESTATAIRE FERROVIAIRE S9A1 TES M/F	BLOCS DE COMPÉTENCES 2 + 3	10 jours	2 250,00 €	2 700,00 €
E'	AGENT PRESTATAIRE FERROVIAIRE S9A1A3 TES M/F	BLOCS DE COMPÉTENCES 2 + 3 + 4	15 jours	3 375,00 €	4 050,00 €
F'	AGENT PRESTATAIRE FERROVIAIRE POLYVALENT S9A1A3 ET TTx	BLOCS DE COMPÉTENCES 2 + 3 + 4 + 5	20 jours	3 900,00 €	4 680,00 €
G'	QUALIFICATION CH1-CB1 PERCHEUR CATENAIRE	BLOCS DE COMPÉTENCES 6	5 jours	1 200,00 €	1 440,00 €

CampusFER® - COLAS RAIL - 800 Chemin de la REVOLAY, 38540 GRENAY

Tel : +33 (0)4 81 61 00 00 Mail : formation@campusfer.com SIRET : 63204912800754 APE : 4212Z

Organisme de Formation enregistré sous le N° 11788124978 auprès du Préfet de la Région Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat), Agréé par l'EPSF pour les formations relevant de l'arrêté du 6 août 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2015 Certifié ISO et référencé sur la base de données Data dock.

DEVIS ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour les candidats utilisant leurs droits CPF, merci de consulter également :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/consulter-mes-droits-formation>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-particulieres-titulaires>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/conditions-particulieres-titulaires>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/articles-du-code-du-travail>

CampusFER® - COLAS RAIL - 800 Chemin de la REVOLAY, 38540 GRENNAY

Tel : +33 (0)4 81 61 00 00 Mail : formation@campusfer.com SIRET : 63204912800754 APE : 4212Z

Organisme de Formation enregistré sous le N° 11788124978 auprès du Préfet de la Région Ile de France (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat), Agréé par l'EPSF pour les formations relevant de l'arrêté du 6 août 2010 et de l'arrêté du 7 mai 2015 Certifié ISO et référencé sur la base de données Data dock.



Date du devis : **jeudi 6 mai 2021**

N° : / . /S S /

Destinataire :

Organisateur de la formation : CAMPUS FER

Situé : 800 Chemin de la REVOLAY 38540GRENAY

Déclaration d'activité n° 11788124978 (78)

Numéro SIRET : 63204912800754

Représenté par : LAURENT CLEMENT

1. Objet, nature et durée de la formation

Intitulé de la formation :

Type d'action de formation (au sens de l'article L6313-1 du code du travail) :

Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Diplôme visé : **CERTIFICATION CNCP - CODE CPF : 236971**

Durée : heures

Dates de la formation : DU AU 2021

Horaires : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Lieu de la formation :

Effectifs formés du bénéficiaire : **1**

Effectif minimum : 8 - maximum : 12

2. Prix de la formation

Désignation	Quantité	Prix HT	Total HT
Ce devis inclus : Les frais pédagogiques nécessaires à la réalisation de l'action de formation.			
Total HT			
TVA 20.00%			
Total TTC			

3. Durée de validité du devis

Ce devis sera valable pour une durée de 30 jours.

Pour l'organisme de formation,

CAMPUS FER,
LAURENT CLEMENT

Pour le bénéficiaire,

« En signant ce document j'atteste avoir reçu et pris connaissance du dossier complet détaillant précisément tout le contenu de la formation que je souhaite effectuer. »

SIGNATURE + mention manuscrite « Bon pour accord » :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE STAGIAIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

Nos ventes, travaux et prestations de services sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite de notre part, précisée dans notre offre.

1 – FORMATION DU CONTRAT : Notre offre ou devis définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales. Elle reste valable deux mois à compter de la date figurant sur cette offre et doit être signée du Client pour former contrat entre les parties. En cas de commande reçue du Client, celle-ci devra recevoir acceptation expresse de notre part. La commande acceptée, éventuellement assortie de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières. Pour les ventes de produits, matériaux ou fournitures et en l'absence de commande préalable formalisée par écrit, le bon de livraison ou d'enlèvement sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituera le contrat de vente entre notre société et le Client.

2 – CONFIDENTIALITE : Toutes les informations transmises par notre société sont confidentielles. Les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis et documents même lorsqu'ils sont établis sur la base d'informations fournies par le Client sont la propriété intellectuelle et matérielle de notre société. Sauf autorisation écrite de notre part, ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le Client, sous peine de dommages et intérêts.

3 – LIEU ET DELAIS D'EXECUTION : Les parties conviendront ensemble de la date de démarrage des travaux et de leurs délais d'exécution. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre le démarrage effectif des travaux dans les conditions de notre offre. Les délais d'exécution ne commenceront à courir qu'au jour où les conditions de démarrage seront réunies, en ce compris les autorisations administratives et documents techniques nécessaires. Sauf prescription particulière, ces délais revêtent un caractère prévisionnel. Outre les cas de force majeure ou de modifications des travaux, ces délais seront augmentés notamment en cas de travaux imprévus ou supplémentaires, d'intempéries, de grève, d'épidémie, ou de retard pris par les autres intervenants, fournisseurs ou sous-traitants, pour les causes énoncées ci-dessus. En cas de suspension des travaux d'une durée supérieure à trois mois, notre société posera résilier le contrat signé.

4 – EXECUTION DES TRAVAUX : Les travaux seront exécutés de jour, aux heures ouvrables, hors week-end et jours fériés sauf dérogations particulières, conformément aux prescriptions techniques prévues à l'offre signée du Client et aux règles de l'art de la profession. Dans les marchés à prix unitaires, les quantités mentionnées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte.

Notre société se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux, étant précisé qu'elle assurera la surveillance des travaux sous-traités et restera seule responsable de leur réalisation conforme à l'égard du Client. Le Client renonce par avance à se prévaloir de la présence d'un sous-traitant sur le chantier pour demander la résiliation du contrat. En tout état de cause, le Client ne pourra refuser le sous-traitant présenté par notre société que pour un motif tenant à son insuffisante capacité technique.

5 – VENTES DE FOURNITURES : Le Client doit présenter ses observations sur les produits, matériaux ou fournitures vendus lors de l'enlèvement ou de la livraison. A défaut, il est réputé les avoir acquis sans réserves. Le Client demeure seul responsable de la destination et de l'utilisation de ces produits, matériaux ou fournitures. Tous les produits, matériaux ou fournitures, même expédiés frais de port inclus, voyagent aux frais, risques et périls du Client qui, en cas de retards, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours contre notre société.

6 – RESERVE DE PROPRIETE : Pour les seules fournitures ouvrant droit à l'application de cette disposition, notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances entraîne la revendication des biens ou de leur prix. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison ou l'enlèvement, de la garde, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

7 – CONDITIONS DE PRIX : Les prix de vente applicables à nos produits, matériaux ou fournitures sont inscrits sur le barème en vigueur disponible sur demande, sauf pour les commandes faisant l'objet d'un devis particulier. Sauf dérogation des conditions particulières, les marchés de travaux sont traités à prix unitaires. Les prix sont stipulés hors taxes, fermes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre. Lorsque le projet du Client nécessite l'intervention d'au moins deux sociétés et dans l'hypothèse où notre société serait chargée de la coordination, les frais en résultant s'ajouteront aux prix stipulés.

Toute prise en charge ou participation de la société à un compte prorata ou aux dépenses d'intérêt commun dans le cadre de la réalisation des travaux est exclue.

Pour les marchés d'une durée supérieure à trois mois, une révision du prix convenu sera appliquée sur la base d'une formule de variation déterminée en fonction de la nature des travaux et des matériaux mis en œuvre. Les prix seront révisés par application de la formule :

$$P = \frac{P_0 \times I_n}{I_0}$$

Avec :

P : le prix révisé HT

P₀ : le prix initial HT

I₀ : l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés) à une date antérieure d'un mois à celle de notre offre

I_n : l'index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (TP03 pour le terrassement, TP09 pour les enrobés) à la date d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux

En cas de changement sur la nature des travaux, comme en cas de variation de plus ou moins 20 % dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, notre société se réserve le droit de revoir les prix unitaires de l'offre.

8 – GARANTIE DE PAIEMENT : Pour les marchés de travaux conclus pour la satisfaction de besoins ressortissant à une activité professionnelle et dont le montant est supérieur à 12.000 € hors taxes, le Client sera, conformément à l'article 1799-1 du Code civil, tenu de mettre en place une garantie de paiement :

- Lorsqu'il aura recours à un crédit spécifique pour financer les travaux, les versements devront être effectués directement par l'établissement de crédit entre les mains de notre société, sur ordre écrit et sous la responsabilité du Client qui devra, au moment de la signature du marché nous communiquer le nom et l'adresse de l'établissement de crédit concerné.
- Dans les autres cas, le paiement devra être garanti par un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit, une société d'assurance ou un organisme de garantie collective. Ce cautionnement normalement délivré avant le démarrage des travaux pourra cependant être exigé à tout moment.

Pour tout autre contrat, en ce compris les ventes de fournitures, notre société se réserve le droit, dès acceptation de l'offre ou en cours d'exécution des travaux, d'exiger une garantie de paiement selon les formes et modalités prévues à l'article 1799-1 du Code civil et pour un montant correspondant au montant du contrat ou des sommes restant dues.

Notre société pourra demander une augmentation du montant de la garantie de paiement en cas de modification des prestations à réaliser.

En cas de refus de fournir la garantie demandée, notre société pourra suspendre les travaux ou résilier le marché de plein droit, sans indemnité et aux torts du Client.

La suspension interviendra huit jours après mise en demeure non suivie d'effet. Cette suspension résultant du simple refus de fournir la garantie demandée n'est pas conditionnée par un défaut de paiement.

La garantie de paiement sera libérée après le règlement effectif de la dernière facture.

9 – RECEPTION DES TRAVAUX : Les parties sont tenues de procéder à la réception des travaux. Cette réception revêt, par principe, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et la société. Le Client s'engage à participer activement et loyalement à la réception contradictoire de l'ouvrage initiée par la société.

A défaut et lorsque le Client aura pris possession de l'ouvrage, la réception sera constatée par courrier envoyé par la société, en RAR.

En l'absence de réaction du Client dans le délai d'un mois, la réception sera acquies sans réserve au jour de la date d'émission du courrier RAR, et ce, même sans complet paiement du prix par le Client.

A la demande formelle de notre société, une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés.

10 – PAIEMENT DU PRIX : Sauf conditions particulières, le prix est payable comptant et sans escompte à réception de la facture. Les conditions particulières pourront cependant prévoir, notamment en cas de chantier d'une durée supérieure à un mois, l'établissement de situations mensuelles ouvrant droit au paiement d'acomptes. Ces situations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire. Une facture définitive sera établie en fin de chantier. Sauf conditions particulières fixant un pourcentage plus élevé, une avance égale à 30 % du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive.

Si le règlement par traite a été accepté, la traite devra être remise à notre société dans les 10 jours suivant la date de la facture. Tout retard sera considéré comme un défaut de paiement et le règlement deviendra immédiatement exigible.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de notre société. Tout paiement partiel s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne.

La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée.

En cas de défaut de paiement, la société pourra surseoir à l'exécution des travaux ou résilier le marché de plein droit et sans indemnités, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pouvant être consenties, toutes les échéances deviendront immédiatement et de plein droit exigibles huit jours après mise en demeure de payer envoyée par lettre RAR restée infructueuse, sans préjudice des sanctions prévues ci-dessus, en cas de défaut de paiement.

Indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée prorata temporis par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 10 points.

En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

11 – CONVENTION DE COMPTE COURANT : En cas de pluralité de contrats entre les parties, quelle que soit la nature de ces contrats, et dans le but de permettre d'apprécier, à tout moment, l'ensemble de leurs relations, il est expressément convenu qu'il sera fait masse, dans un compte courant unique et indivisible, de toutes les créances et de toutes les dettes nées des divers contrats entre eux, y compris ceux antérieurs à la signature des présentes, et ce au fur et à mesure de leur exécution. Seront également portées au crédit du compte, les retenues de garanties lors de leur libération. Ce compte courant dont le solde est seul exigible, fera l'objet d'un arrêté de compte périodique.

Toutefois, en cas de défaillance pour liquidation amiable, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires, l'arrêté de compte interviendra soit après arrêté définitif du dernier contrat, soit s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance, à l'issue de la période de garantie d'un an à compter de la réception des travaux. Le solde du compte courant ne sera exigible qu'à l'issue de cet arrêté de compte.

12 – OBLIGATION D'INFORMATION : Notre société est tenue à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable par le Client.

A ce titre et préalablement à l'élaboration de notre offre, le Client prendra soin d'informer notre société, notamment sur (i) les risques spécifiques des travaux, comme, par exemple, la présence de réseaux enterrés (gaz, électricité, eau), et ce, dans les conditions du décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ; (ii) la présence sur le site et plus particulièrement sur les zones de travaux de substances dangereuses (amiante, goudron, plomb, ...) ; (iii) la situation spécifique de l'ouvrage au regard du droit de propriété des tiers et des contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme (existence de servitudes, permis de construire, autorisations spécifiques) ; (iv) les risques liés à l'environnement, comme, par exemple, le risque de trouble de voisinage compte tenu notamment de la nature des travaux, de leur période de réalisation, de leur durée, de leur localisation (zone urbaine, naturelle, ...) ; (v) l'usage futur des ouvrages et/ou des fournitures afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du Client ; (vi) l'intervention de plusieurs entreprises susceptible de nécessiter la mise en place d'une coordination au sens de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

En application de cette obligation d'information, le Client communiquera tous les documents et plans nécessaires à la complète information de notre société.

L'information donnée par le Client est déterminante pour la bonne réalisation des travaux. En cas de manquement du Client à son obligation et dans l'attente des informations ou complément d'informations, notre société pourra surseoir à l'exécution des travaux. Le Client supportera alors les conséquences de son manquement sur les délais et les prix.

13 – GARANTIE : Les produits vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est cependant exclue (i) si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne conviennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de notre société au moment de la commande ; (ii) si le résultat défectueux provient de l'usage normal ou de la négligence ou du défaut d'entretien du produit ou des travaux de la part du Client, ou du fait d'un tiers ; (iii) si le Client a procédé à des réparations ou interventions sur le produit, les matériaux ou la fourniture, y compris le désassemblage et réassemblage, ou s'il a procédé à des interventions ou modifications sur les travaux réalisés.

Lorsque la prestation de notre société se limite à l'application d'un revêtement sur un support fourni par le Client, celui-ci est tenu de garantir la tenue de ce support. Il appartient au Client en cas de doute sur ses caractéristiques d'en avertir notre société lors de l'établissement du devis, en lui permettant de réaliser les vérifications opportunes. A défaut, et en cas de survenance de désordres liés à un défaut de ce support, le Client renonce à rechercher la responsabilité de notre société.

En tout état de cause, la responsabilité de notre société, pour quelle que cause que ce soit, est limitée au montant de l'offre ou de la commande et pour les seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation, pertes financières, pertes d'une chance ou d'un gain et s'agissant de la vente de produits, matériaux ou fournitures, du coût de dépose/repose.

14 – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige relatif aux ventes, prestations ou travaux convenus, sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège de notre société, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi française est seule applicable.

Date du devis : **jeudi 6 mai 2021**

N° : / . /S S /

Destinataire :

Organisateur de la formation : CAMPUS FER

Situé : 800 Chemin de la REVOLAY 38540GRENAY

Déclaration d'activité n° 11788124978 (78)

Numéro SIRET : 63204912800754

Représenté par : LAURENT CLEMENT

1. Objet, nature et durée de la formation

Intitulé de la formation :

Type d'action de formation (au sens de l'article L6313-1 du code du travail) :

Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Diplôme visé : **CERTIFICATION CNCP - CODE CPF : 236971**

Durée : heures

Dates de la formation : DU AU 2021

Horaires : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Lieu de la formation :

Effectifs formés du bénéficiaire : **1**

Effectif minimum : 8 - maximum : 12

2. Prix de la formation

Désignation	Quantité	Prix HT	Total HT
Ce devis inclus : Les frais pédagogiques nécessaires à la réalisation de l'action de formation.			
Total HT			
TVA 20.00%			
Total TTC			

3. Durée de validité du devis

Ce devis sera valable pour une durée de 30 jours.

Pour l'organisme de formation,

CAMPUS FER,
LAURENT CLEMENT

Pour le bénéficiaire

« En signant ce document j'atteste avoir reçu et pris connaissance du dossier complet détaillant précisément tout le contenu de la formation que je souhaite effectuer. »

SIGNATURE + mention manuscrite « Bon pour accord » :

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ORGANISME DE FORMATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTES ET DE TRAVAUX

Nos ventes, travaux et prestations de services sont soumis aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation écrite de notre part, précisée dans notre offre.

1 – FORMATION DU CONTRAT : Notre offre ou devis définit les conditions particulières venant compléter ou modifier les présentes conditions générales. Elle reste valable deux mois à compter de la date figurant sur cette offre et doit être signée du Client pour former contrat entre les parties. En cas de commande reçue du Client, celle-ci devra recevoir acceptation expresse de notre part. La commande acceptée, éventuellement assortie de modifications, constituera dans ce cas les conditions particulières. Pour les ventes de produits, matériaux ou fournitures et en l'absence de commande préalable formalisée par écrit, le bon de livraison ou d'expédition sera réputé valoir lettre ou bon de commande et constituera le contrat de vente entre notre société et le Client.

2 – CONFIDENTIALITE : Toutes les informations transmises par notre société sont confidentielles. Les études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis et documents même lorsqu'ils sont établis sur la base d'informations fournies par le Client sont la propriété intellectuelle et matérielle de notre société. Sauf autorisation écrite de notre part, ils ne peuvent être utilisés, reproduits ou communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par le Client, sous peine de dommages et intérêts.

3 – LIEU ET DELAIS D'EXECUTION : Les parties comprendront ensemble de la date de démarrage des travaux et de leurs délais d'exécution. Le lieu d'exécution devra, à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre le démarrage effectif des travaux dans les conditions de notre offre. Les délais d'exécution ne commenceront à courir qu'au jour où les conditions de démarrage seront réunies, en ce compris les autorisations administratives et documents techniques nécessaires. Sauf prescription particulière, ces délais revêtent un caractère prévisionnel. Outre les cas de force majeure ou de modifications des travaux, ces délais seront augmentés notamment en cas de travaux imprévus ou supplémentaires, d'intempéries, de grève, d'épidémie, ou de retard pris par les autres intervenants, fournisseurs ou sous-traitants, pour les causes énoncées ci-dessus. En cas de suspension des travaux d'une durée supérieure à trois mois, notre société pourra résilier le contrat signé.

4 – EXECUTION DES TRAVAUX : Les travaux seront exécutés de jour, aux heures ouvrables, hors week-end et jours fériés sauf dérogations particulières, conformément aux prescriptions techniques prévues à l'offre signée du Client et aux règles de l'art de la profession. Dans les marchés à prix unitaires, les quantités mentionnées au devis sont indicatives. Pour l'établissement de la facture, seules les quantités réellement mises en œuvre seront prises en compte.

Notre société se réserve le droit de faire appel à la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux, étant précisé qu'elle assurera la surveillance des travaux sous-traités et restera seule responsable de leur réalisation conforme à l'égard du Client. Le Client renonce par avance à se prévaloir de la présence d'un sous-traitant sur le chantier pour demander la résiliation du contrat. En tout état de cause, le Client ne pourra refuser le sous-traitant présenté par notre société que pour un motif tenant à son insuffisante capacité technique.

5 – VENTES DE FOURNITURES : Le Client doit présenter ses observations sur les produits, matériaux ou fournitures vendus lors de l'enlèvement ou de la livraison. A défaut, il est réputé les avoir acquis sans réserves. Le Client demeure seul responsable de la destination et de l'utilisation de ces produits, matériaux ou fournitures. Tous les produits, matériaux ou fournitures, même expédiés frais de port inclus, voyagent aux frais, risques et périls du Client qui, en cas de retards, avaries, pertes ou manquants ne pourra exercer aucun recours contre notre société.

6 – RESERVE DE PROPRIETE : Pour les seules fournitures ouvrant droit à l'application de cette disposition, notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances entraîne la revendication des biens ou de leur prix. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, et de la livraison ou l'enlèvement, de la garde, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des responsabilités liées aux dommages qu'ils pourraient occasionner.

7 – CONDITIONS DE PRIX : Les prix de vente applicables à nos produits, matériaux ou fournitures sont inscrits sur le barème en vigueur disponible sur demande, sauf pour les commandes faisant l'objet d'un devis particulier. Sauf dérogation des conditions particulières, les marchés de travaux sont traités à prix unitaires. Les prix sont stipulés hors taxes, fermes, aux conditions économiques en vigueur le mois précédant l'offre. Lorsque le projet du Client nécessite l'intervention d'au moins deux sociétés et dans l'hypothèse où notre société serait chargée de la coordination, les frais en résultant s'ajoutent aux prix stipulés.

Toute prise en charge ou participation de la société à un compte prorata ou aux dépenses d'intérêt commun dans le cadre de la réalisation des travaux est exclue.

Pour les marchés d'une durée supérieure à trois mois, une révision du prix convenu sera appliquée sur la base d'une formule de variation déterminée en fonction de la nature des travaux et des matériaux mis en œuvre. Les prix seront révisés par application de la formule :

$$P = \frac{P_0 \cdot I_a}{I_b}$$

Avec :

P : le prix révisé HT

P₀ : le prix initial HT

I_b : index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (TPO3 pour le terrassement, TPO9 pour les enrobés) à une date antérieure d'un mois à celle de notre offre

I_a : index le plus adapté en fonction de la nature de la prestation (TPO3 pour le terrassement, TPO9 pour les enrobés) à la date d'exécution des travaux ou de livraison des matériaux

En cas de changement sur la nature des travaux, comme en cas de variation de plus ou moins 20 % dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, notre société se réserve le droit de revoir les prix unitaires de l'offre.

8 – GARANTIE DE PAIEMENT : Pour les marchés de travaux conclus pour la satisfaction de besoins ressortissant à une activité professionnelle et dont le montant est supérieur à 12.000 € hors taxes, le Client sera, conformément à l'article 1799-1 du Code civil, tenu de mettre en place une garantie de paiement :

- Lorsqu'il aura recours à un crédit spécifique pour financer les travaux, les versements devront être effectués directement par l'établissement de crédit entre les mains de notre société, sur ordre écrit et sous la responsabilité du Client qui devra, au moment de la signature du marché nous communiquer le nom et l'adresse de l'établissement de crédit concerné.
- Dans les autres cas, le paiement devra être garanti par un cautionnement solidaire consenti par un établissement de crédit, une société d'assurance ou un organisme de garantie collective. Ce cautionnement normalement délivré avant le démarrage des travaux pourra cependant être exigé à tout moment.

Pour tout autre contrat, en ce compris les ventes de fournitures, notre société se réserve le droit, dès acceptation de l'offre ou en cours d'exécution des travaux, d'exiger une garantie de paiement selon les formes et modalités prévues à l'article 1799-1 du Code civil et pour un montant correspondant au montant du contrat ou des sommes restant dues.

Notre société pourra demander une augmentation du montant de la garantie de paiement en cas de modification des prestations à réaliser.

En cas de refus de fournir la garantie demandée, notre société pourra suspendre les travaux ou résilier le marché de plein droit, sans indemnité et aux torts du Client.

La suspension interviendra huit jours après mise en demeure non suivie d'effet. Cette suspension résultant du simple refus de fournir la garantie demandée n'est pas conditionnée par un défaut de paiement. La garantie de paiement sera libérée après le règlement effectif de la dernière facture.

9 – RECEPTION DES TRAVAUX : Les parties sont tenues de procéder à la réception des travaux. Cette réception revêt, par principe, la forme d'un procès-verbal signé par le Client et la société. Le Client s'engage à participer activement et loyalement à la réception contradictoire de l'ouvrage initiée par la société. A défaut et lorsque le Client aura pris possession de l'ouvrage, la réception sera constatée par courrier envoyé par la société, en RAR. En l'absence de réaction du Client dans le délai d'un mois, la réception sera acquiescée sans réserve au jour de la date d'émission du courrier RAR, et ce, même sans complet paiement du prix par le Client. A la demande formelle de notre société, une réception partielle des ouvrages sera effectuée dans les mêmes conditions, notamment en cas de travaux comportant plusieurs lots et faisant intervenir plusieurs sociétés.

10 – PAIEMENT DU PRIX : Sauf conditions particulières, le prix est payable comptant et sans escompte à réception de la facture. Les conditions particulières pourront cependant prévoir, notamment en cas de chantier d'une durée supérieure à un mois, l'établissement de situations mensuelles ouvrant droit au paiement d'acomptes. Ces situations mensuelles n'auront qu'un caractère provisoire. Une facture définitive sera établie en fin de chantier. Sauf conditions particulières fixant un pourcentage plus élevé, une avance égale à 30 % du montant des travaux sera versée lors de la commande. Au cas où plusieurs situations mensuelles seraient établies, cette avance sera déduite de la facture définitive.

Si le règlement par traite a été accepté, la traite devra être remise à notre société dans les 10 jours suivant la date de la facture. Tout retard sera considéré comme un défaut de paiement et le règlement deviendra immédiatement exigible. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans accord préalable et écrit de notre société. Tout paiement partiel s'imputera sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus ancienne. La contestation partielle d'une facture ou d'une situation ne dispense pas le Client du règlement de la partie non contestée.

En cas de défaut de paiement, la société pourra surseoir à l'exécution des travaux ou résilier le marché de plein droit et sans indemnité, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai de huit jours.

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pouvant être consenties, toutes les échéances deviendront immédiatement et de plein droit exigibles huit jours après mise en demeure de payer envoyée par lettre RAR restée infructueuse, sans préjudice des sanctions prévues ci-dessus, en cas de défaut de paiement. Indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée prorata temporis par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €, sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

11 – CONVENTION DE COMPTE COURANT : En cas de pluralité de contrats entre les parties, quelle que soit la nature de ces contrats, et dans le but de permettre d'apprécier, à tout moment, l'ensemble de leurs relations, il est expressément convenu qu'il sera fait masse, dans un compte courant unique et indivisible, de toutes les créances et de toutes les dettes nées des divers contrats entre eux, y compris ceux antérieurs à la signature des présentes, et ce au fur et à mesure de leur exécution. Seront également portées au crédit du compte, les retenues de garanties lors de leur libération. Ce compte courant dont le solde est seul exigible, fera l'objet d'un arrêté de compte périodique.

Toutefois, en cas de défaillance pour liquidation amiable, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires, l'arrêté de compte interviendra soit après arrêté définitif du dernier contrat, soit s'il s'agit d'un contrat de sous-traitance, à l'issue de la période de garantie d'un an à compter de la réception des travaux. Le solde du compte courant ne sera exigible qu'à l'issue de cet arrêté de compte.

12 – OBLIGATION D'INFORMATION : Notre société est tenue à une obligation de conseil qui ne peut être mise en œuvre sans information claire et préalable par le Client.

A ce titre et préalablement à l'élaboration de notre offre, le Client prendra soin d'informer notre société, notamment sur (i) les risques spécifiques des travaux, comme, par exemple, la présence de réseaux enterrés (gaz, électricité, eau), et ce, dans les conditions du décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ; (ii) la présence sur le site et plus particulièrement sur les zones de travaux de substances dangereuses (amiante, goudron, plomb, ...) ; (iii) la situation spécifique de l'ouvrage au regard du droit de propriété des tiers et des contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme (existence de servitudes, permis de construire, autorisations spécifiques) ; (iv) les risques liés à l'environnement, comme, par exemple, le risque de trouble de voisinage compte tenu notamment de la nature des travaux, de leur période de réalisation, de leur durée, de leur localisation (zone urbaine, naturelle...) ; (v) l'usage futur des ouvrages et/ou des fournitures afin que l'offre proposée réponde aux attentes spécifiques du Client ; (vi) l'intervention de plusieurs entreprises susceptibles de nécessiter la mise en place d'une coordination au sens de la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993.

En application de cette obligation d'information, le Client communiquera tous les documents et plans nécessaires à la complète information de notre société.

L'information donnée par le Client est déterminante pour la bonne réalisation des travaux. En cas de manquement du Client à son obligation et dans l'attente des informations ou complément d'informations, notre société pourra surseoir à l'exécution des travaux. Le Client supportera alors les conséquences de son manquement sur les délais et les prix.

13 – GARANTIE : Les produits vendus ou travaux exécutés sont soumis aux dispositions légales concernant les obligations de garantie.

La garantie est cependant exclue (i) si le produit vendu ou les travaux réalisés qui satisfont à une utilisation normale ne comprennent pas à l'utilisation spécifique qui en est faite à moins que celle-ci n'ait été portée à la connaissance de notre société au moment de la commande ; (ii) si le résultat défectueux provient de l'usage normal ou de la négligence ou du défaut d'entretien du produit ou des travaux de la part du Client, ou du fait d'un tiers ; (iii) si le Client a procédé à des réparations ou interventions sur le produit, les matériaux ou la fourniture, y compris le désassemblage et réassemblage, ou s'il a procédé à des interventions ou modifications sur les travaux réalisés.

Lorsque la prestation de notre société se limite à l'application d'un revêtement sur un support fourni par le Client, celui-ci est tenu de garantir la tenue de ce support. Il appartient au Client en cas de doute sur ses caractéristiques d'en avertir notre société lors de l'établissement du devis, en lui permettant de réaliser les vérifications opportunes. A défaut, et en cas de survenance de désordres liés à un défaut de ce support, le Client renonce à rechercher la responsabilité de notre société.

En tout état de cause, la responsabilité de notre société, pour quelle que cause que ce soit, est limitée au montant de l'offre ou de la commande et pour les seuls dommages directs à l'exclusion de toutes pertes d'exploitation, pertes financières, pertes d'une chance ou d'un gain et s'agissant de la vente de produits, matériaux ou fournitures, du coût de dépose/repose.

14 – REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE : Tout litige relatif aux ventes, prestations ou travaux convenus, sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel se trouve le siège de notre société, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. La loi française est seule applicable.